

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2017
Compte-rendu



L'an deux mil dix-sept, le douze juin, le Conseil Municipal de la commune, se réunira en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOY AUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
DEVERGE	Lucien	X		
SCHEID	Evelyne	X		
GROULT	Philippe		X	Pouvoir à Lucien DEVERGE
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
GABORIT	Emmanuel		X	Pouvoir à Gilles GAY
PELLETIER	François	X		
BILLEAUD	Marie-Claude		X	Arrivée à 21h15 pour le point 55
DELAUNAY	Fabienne		X	Pouvoir à Joël LALOY AUX
JALAI S	Huguette	X		
SICARDI	Sandrine		X	
BLAIS	Pascal	X		
COUTURIER	Sarah	X		
REPAI N	Cyril	X		
GRIGNOLA-DEVERGE	Jeannine		X	
OTRZONSEK	Didier	X		
NORMANDI N	Marine	X		
TONNEL	Nicolas	X		
NICARD	Patricia		X	
MARTINEZ	Dominique	X		
DAILLAN	Jean-Claude	X		
DUPUIS	Muriel	X		
DUCLOS	Gaël		X	
TOTAL		19	8	

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20 h 30.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal : Unanimité.

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme Marine NORMANDIN.

DELIBERATIONS

FINANCES

50. DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017

Afin d'équilibrer l'opération parc multisports (plus-value dues aux révisions de prix sur le marché), le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

2313-528	Aménagement rue du 19 mars 1962	+ 25.000,00 €
2312-676	Réalisation Parc Multisports	- 25.000,00 €
	TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017, pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

51. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF A LA PREPARATION ET AU SUIVI D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Par délibération n° 2016-59 en date du 4 juillet 2016, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis s'est constituée membre du groupement de commande initié par la communauté de communes Aunis Sud pour la mise en place d'un marché pluriannuel pour la gestion de l'énergie, la maintenance et le gros entretien des installations de chauffage.

Le groupement est constitué des membres suivants : Communauté de communes Aunis Sud, commune d'Ardillières, commune de Surgères, commune de Saint-Georges du Bois et la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

L'objectif est de grouper le nombre d'installations à traiter afin d'obtenir des coûts plus intéressants en terme de fourniture énergétique et de maintenance.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant cette affaire comporte 3 phases :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'un audit des installations, et en l'élaboration de scénarios dans la gestion de l'énergie et dans la maintenance des installations.
- 1 tranche optionnelle n° 1 consistant en l'élaboration du dossier de consultation pour la préparation du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, cette tranche comprend également l'aide à la passation du marché et la mise en place du suivi du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.
- 1 tranche optionnelle n° 2 relative à la mission de suivi du contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage.

La tranche ferme est réalisée et il s'avère nécessaire de procéder au lancement de la tranche optionnelle n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le lancement de la tranche optionnelle n° 1,
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

52. VENTE DE PARCELLES BATIES COMMUNALES AU BENEFICE DE MADAME MARISE JAMARD - COMPLEMENT

Afin de compléter la délibération n° 2017 – 26 relative à la vente de parcelles bâties communales au bénéfice de Madame Marise JAMARD, suite au bornage des parcelles, il convient de préciser les lots mis en vente (au bénéfice de Madame JAMARD).

Le maire propose au Conseil Municipal de céder le logement communal ainsi qu'un garage à Madame Marise JAMARD pour un montant de 57 000,00 € conformément au plan de division ainsi qu'au bornage réalisé par le géomètre à savoir :

- 51 000,00 € pour le logement (parcelle AA n° 318)
- 6 000,00 € pour un garage (parcelle AA n° 315)
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de géomètre à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Cède le logement communal ainsi qu'un garage à Madame Marise JAMARD conformément au plan de bornage de division ci-joint annexé (parcelles AA n° 318 et AA n° 315),
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME

53. CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU TRIANON » A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Par courrier en date du 20 mai 2016, Monsieur le Président de l'association syndicale du lotissement « Le Domaine du Trianon », a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des équipements et des espaces communs du lotissement « Le Domaine du Trianon ».

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie, des équipements et espaces communs à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal.

- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie, équipements et espaces communs. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal.

- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil Municipal se prononcera dans un délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Le Domaine du Trianon » avec la commune, mais il s'est engagé à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots sur le fondement des articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme. Celle-ci a été déclarée en sous-préfecture de Rochefort et publiée au Journal Officiel des Associations paru le 2 février 2013 n° d'annonce 2362.

La réception de la voirie, des réseaux, des équipements et des espaces communs du lotissement a été prononcée par procès-verbal en date du 16 décembre 2014 et fait état de la conformité et du bon entretien des installations.

Les colotis ayant donné pouvoir au Président de l'association pour demander et effectuer les démarches relatives au transfert de la voie, des équipements et des espaces communs du lotissement dans le domaine communal.

Suite à la visite sur site de la commission urbanisme en date du 9 mai 2017 constatant le bon état d'entretien du site, il convient d'établir les modalités de la rétrocession du lotissement « Le Domaine du Trianon » dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le transfert amiable de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement « Le Domaine du Trianon », d'un linéaire de 440 m, composée des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section Y n° 321 d'une contenance de 3 963 m²,
- Section Y n° 288 d'une contenance de 2 750 m²,
- Section Y n° 320 d'une contenance de 761 m²,
- Section Y n° 319 d'une contenance de 562 m²,

- Accepte la cession amiable sans contrepartie financière,

- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété,
- Dit que le transfert de la voie, des équipements et des espaces communs dans le domaine public communal sera prononcé par délibération du Conseil Municipal une fois la signature de l'acte notarié et les modalités de publicité foncières requises exécutés, et sans enquête publique préalable, sur le fondement de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

54. CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM RUE DE SAINT-CHRISTOPHE, RUE DE VIRSON ET PLACE DES BOUCHERS

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg, il convient de procéder à l'effacement des réseaux aériens.

Afin d'autoriser la société Orange à engager les études de génie civil et de câblage pour les rues de Virson, Saint-Christophe et la place des Bouchers, il s'avère nécessaire de signer une convention de travaux relative à la dissimulation des réseaux.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et à effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INTERCOMMUNALITE

55. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes Aunis Sud, et comme le prévoit le SAGE Sèvre Niortaise marais Poitevin, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié(e) aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE (commission locale de l'eau) ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'Agence Française de la Biodiversité (ex ONEMA)

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Gilles GAY (Maire)
- Joël LALOYLAUX (Elu urbanisme)

- Anne-Sophie DESCAMPS (Elue environnement)
 - Philippe TERRIEN (Syndicat Rivière – Agriculteur extérieur à la commune)
 - Marie-Claude BILLEAUD (Agricultrice, élue et propriétaire foncier)
 - Christophe COSSEAU - Julien CHAGNEAU (Agriculteurs et propriétaires fonciers)
 - Claude GAUCHER (Ancien agriculteur)
 - L.P.O. (Association de protection de l'environnement)
 - David RENAUD (Représentant d'une association de chasse)
 - Benjamin DELILE (Chasseur et agent territorial)
 - François PELLETIER (Représentant d'une association de pêcheurs et élu)
 - Gérard AUDRY (Randonneur)
 - Jean-Claude DAILLAN (Elu)
 - M. Pascal BLAIS (Elu)
 - Mme Huguette JALAIS (Elue)
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Mme BILLEAUD à 21h15.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

56. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INVENTAIRE (DELIMITATION ET CARACTERISATION) DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis confie à la communauté de communes Aunis sud la réalisation de l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau.

Cet inventaire des zones humides est d'intérêt général et permet de répondre aux enjeux définis par :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans le cadre des dispositions visant la gestion quantitative de l'eau (inondations, étiages) et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Cet inventaire sera réalisé selon la méthodologie validée le 1^{er} juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention proposée par la CDC Aunis Sud.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECISIONS DU MAIRE

Délégations du conseil au maire (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

Décision n° 2017-24 :

Considérant la Commission Urbanisme en date du 09 mai 2017, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n° 65 pour 98 m² située 2 rue de la Taillée et appartenant à Monsieur ARDOUIN Pierre et Madame MOUSSET Valérie.

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 360 pour 1200 m² située 12 impasse des Hirondelles et appartenant à Monsieur et Madame THILLOY Gérard.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 319 – 322 – 94 pour 687 m² située 19 rue de la Taillée et rue du Petit Marais et appartenant aux Consorts CHAMPEAU.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 255p pour 279 m² située 39 rue des Ormes et appartenant aux Consorts BEDON.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n° 255p pour 500 m² située Chemin Rochelais et appartenant aux Consorts BEDON.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 292 pour 74 m² située 33 ter Avenue des Marronniers et appartenant à Monsieur et Madame MORET Franck.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AI n° 14 pour 334 m² située 14 cité du Grand Chemin et appartenant aux Consorts CAILLAUD.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AH n^{os} 48 – 29 – 33p (BND) pour 335 m² située 4 ruelle Rémy Gaborit et appartenant à Madame TASSART Louise.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 434 pour 373 m² située 4 bis rue du Péré et appartenant à Monsieur BOUCARD Joël et Madame DELPLACE Jocelyne.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n^{os} 103 – 104 – 107 – 105 pour 145 m² située 6 quereux des Frênes et appartenant à Madame MOINET Brigitte.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 219 pour 787 m² située 9 Place de la République et appartenant à Monsieur REVERT Jérôme et Madame LEYNAERT Jacqueline.
- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 45 – 46 pour 1231 m² située rue Octave Mureau.

Décision n° 2017-25 :

Le 26 avril 2017, Monsieur le maire décide de vendre la concession n° A2 du columbarium, module 5 pour un montant de 510,00 euros.
La durée de la concession est de 50 ans.

Décision n° 2017-26 :

Dans le cadre des travaux relatifs au réaménagement du bâtiment communal sis 3 rue de la poste, et concernant le lot n° 1 : Gros-œuvre -VRD- Marché n° 2016-13 :
Il s'avère nécessaire de procéder à la reprise de l'enduit gris, la reprise de bordures sur la cour ainsi qu'à la mise à niveau des regards avoires.
Ces travaux représentent une plus-value de 2 044,40 € hors taxes soit une augmentation de 5,53 % du montant initial hors taxes du marché.

Montant initial HT du marché : 36 939,40 €.

Nouveau montant HT du marché : 38 983,80 €.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La décision de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2016-13 est prise par le maire.

Décision n° 2017-27 :

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

- Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n^{os} 210 – 211 – 212 – 213 – 214 – 215 – 216 - 219 pour 442 m² située 3 rue de la Taillée et 24 Place de la République et appartenant à Monsieur et Madame BADENS Alain.

Décision n° 2017-28 :

Dans le cadre du marché de travaux n° 2017-01 relatif à la création d'un stade multisports à Aigrefeuille d'Aunis, il s'avère nécessaire de reprendre la plateforme en bicouche gravillonnée à l'entrée du terrain multisports.

Ces travaux représentent une plus-value de 3 675,00 € hors taxes, soit une augmentation de 5,45 % du montant initial HT du marché (avenant n° 1 inclus).

En concertation avec la CDC Aunis Sud, il s'avère plus judicieux de supprimer la clôture occultant les terrains de tennis pour la remplacer ultérieurement par des brises vues directement positionnés sur le grillage des terrains de tennis.

Ces travaux représentent une moins-value de 3 770,00 € hors taxes, soit une diminution de 5,29 % du montant initial HT du marché.

Le montant total des avenants n° 2 et 3 représente une moins-value de 95,00 € HT soit - 0,16 %.

Montant initial HT du marché-avenant 1 inclus : 71 150,50 €.

Nouveau montant HT du marché : 71 055,50 €

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La décision de signer les avenants n° 2 et n° 3 au marché n° 2017-01 est prise par le maire.

DIVERS

Présentation du projet du lotissement commercial

Le maire fait la présentation du projet du lotissement commercial.

Fin de séance à 21h50.

Fait en Mairie, le 15 juin 2017

Le maire,
Gilles GAY

